

UD FO 77

BULLETIN D'ADHESION

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-après, un bulletin d'adhésion à Force Ouvrière.

A réception de celui-ci rempli (lisiblement), daté et signé, nous vous ferons parvenir l'appel à cotisation correspondant à votre Fédération de rattachement.

Cotiser, c'est aussi un encouragement fiscal, qui prend la forme d'une <u>réduction d'impôt égale à 66%</u> (sous réserve de la législation en vigueur) des cotisations versées. Un reçu fiscal vous sera adressé en début d'année n+1.

(Possibilité de règlement en 2 ou 3 fois. Le matériel n'étant expédié qu'à l'encaissement de la totalité de la cotisation).

Vous remerciant de votre confiance.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations syndicalistes. Pour l'UD.



FORCE OUVRIÈRE

UD FO 77 - 2 rue de la Varenne - 77008 MELUN CEDEX

Tél.: 01 64 39 78 79 - Fax: 09 70 62 79 32 - Mail: udfo77@orange.fr SIRET: 330 150 707 00025 - SIREN 330 150 707 —

Site Internet : www.udfo77.com

UD FO 77

Bulletin d'adhésion

☐Monsieur ☐Madame	NOM:	PRÉNOM :	
DATE DE NAISSANCE	·	LIEU DE NAISSANCE :	
ADRESSE :			
CODE POSTAL:	VILLE :		
TÉL. :	E-MAIL :		@
PROFESSION:			
ENTREPRISE OU ADMINISTRATION :			
ADRESSE de l'entreprise			
_			•••••
CODE NAF OU APE (sur votre bulletin de salaire : 3 ou 4 chiffres + 1 lettre) :			

J'adhère à FORCE OUVRIÈRE

Dater et signer :

Bulletin à retourner à :

UD FO 77

2 rue de la Varenne 77008 MELUN Cedex

Conformément au Règlement Européen pour la Protection des données (RGPD), les données collectées par cette demande d'adhésion, le sont dans le but de gérer les adhésions ou envoyer de l'information syndicale. Les données peuvent être manipulées par des sous-traitants qui se sont engagés à respecter scrupuleusement cet engagement . L'adhérent peut à tout moment exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier, ou radier dans le cas de sa démission en nous contactant à <u>udfo77@orange.fr</u>. Elles seront conservées pendant la durée de votre adhésion plus trois années en archivage conformément à la loi « informatique et libertés »